Boites d'alarmes d'incendie.

3 Douane et N. Front.
5 Canal et Decatur.
6 Douane et Royale.
7 Bienville et Decatur.
8 St-Louis et Royale.
12 Conti et Chartres.
13 Toulouse et Decatur.
14 Station de police du 3me precinct, 715 Chartres.
15 St-Philippe et Decatur.
16 Decatur et Hôpital.
17 Dumaine et Bourbon.
18 Dauphine et Hôpital.
19 Royale et Ursulines.
21 212 Dauphine, Pompe No 7.
23 St-Louis et N. Remparts.
24 Canal et N. Remparts.
25 Canal et Tchoupitoulas.
26 Canal et Camp.
27 Natchez et Tchoupitoulas.
28 Poydras et Sud Peters.
31 Poydras et Magasins.
32 Gravier et Magasins.
34 Poydras et Camp.
35 Perdido, près St-Charles; Pompe No 13.
36 Gravier et St-Charles.
37 Commun et Carondelet.
38 Canal et Baronne.
41 Union et Dryades.
42 Poydras et Remparts
43 Girod et Remparts.
45 Magasins et Girod; Pompe No 5.
46 Lafayette et Delta.
47 Julia et Water.
48 Julia, entre Commerce et Tchoupitoulas.
51 St-Joseph et Sud Peters.
52 St-Joseph et Camp.
53 Julia et St-Charles.
54 Magasins, près Poeyfarré, Pompe No 6.
56 Calliope et S. Peters.
57 Calliope et Annonciation.
58 Erato et Constance.
61 Calliope et Camp.
62 Calliope et Carondelet.
63 St-Charles et Erato.
64 Ave. Howard et S. Remparts.
65 Calliope et Freret.
67 Julia et Liberté.
68 Lafayette et Sud Robertson, Workhouse.
71 Ave. Tulane et S. Basin, Station de Police du 1er Precinct.
72 Ave. Tulane, près S. Liberté.
73 Ave. Tulane et S. Claiborne.
74 Poydras et S. Claiborne.
75 Poydras, près Freret.
76 Lafayette et Miro.
78 Palmyre et S. Roman.
81 Avenue Tulane et Dupré.
82 S. Broad et Palmyre.
83 Avenue Tulane et S. Tonti.
84 Erato et Magnolia.
85 Magnolia, entre Clio et Calliop.
86 Erato et Franklin.
87 Terpsichore et Franklin.
91 Melpomène et Dryades; Pompe No 20.
92 Tête de la rue Thalie.
93 Hunter et Tchoupitoulas; Pompe No 1.
94 Henderson et Front.
95 Tchoupitoulas, près Orange, Pompe No 12.
96 Race et Annonciation.
97 Race et Magasins.
98 Terpsichore et Chippewa; 2me Station de Police.
121 Religieuse et Market.
123 Melpomène et Camp.
124 St James et S. Peters.
125 Felicité et Chippewa.
126 Felicité, pres Orange.
127 St Marie et Tchoupitoulas.
128 St André et Fulton.
131 Terpsichore et Carondelet.
132 St André et Magasins.
134 St Charles Avenue et Felicité.
135 St André et Dryades.
136 St André et Magnolia; Pompe No 27.
137 Jackson et Rousseau; H. et L. Co. No 1.
138 Jackson et Laurel; Pompe No 22
142 Jackson et Colisée.
143 Annonciation et Soraparu.
145 Tchoupitoulas et Soraparu.
146 Jackson et Carondelet.
147 Jackson et Liberté.
148 Première et Constance.
152 Premi re, près St-Charles, Pompe Chimique No 2.
153 Première et Howard.
154 Dryades et Deuxième.
156 Deuxieme et Chestnut.
157 Troisième et Tchoupitoulas.
158 Quatrieme et Laurel.
162 Quatrième et Prytanée.
163 Quatrième et Dryades.
164 Avenue Washington et Chippewa.
165 Washington et Camp, Pompe No 23.
167 Washington et Magnolia.
168 Sixième et S. Remparts.
171 Pleasant et Annonciation.
172 Septième et Fulton.
173 Neuvième et Magasins.
174 Harmonie et Tchoupitoulas.
175 Huitième et Chestnut.
176 Harmonie et Prytanée.
182 Harmonie et Carondelet.
192 Bassin près Conti, H & L No 4.
193 Canal et Marais.
194 1304 St Pierre, Station de Police du 4me précinct.
195 Toulouse et Liberté.
213 Douane et N. Robertson.
214 St Louis et N. Villeré.
215 St Louis et N. Claiborne.
216 St Louis et N. Prieur,
217 Bienville et N. Derbigny.
218 Bienville et N. Johnson.
231 Canal et N. Rocheblave.
234 Canal et N. Dupré
235 Conti et N. Broad.
236 Canal et N. Génois.
237 Canal et N. Alexandre
238 Bienville et avenue N. Hagan
241 Douane et avenue Carrollton
243 Alexandre et Chemin N. Metairie.
245 Esplanade et N. Remparts.
246 Toulouse et Bourgogne.
247 St-Pierre et N. Claiborne; Pompe No. 21.
252 Dumaine et St. Claude; Pompe No. 10.
253 Ursulines et Liberté.
254 Esplanade et Liberté.
256 Chemin du Bayou et N. Claiborne.
257 Ursuline et N. Prieur.
261 Ursulines et N. Broad,
263 Chemin du Bayou et Galvez; Pompe No. 3.
264 Ste-Anne et N. Miro.
265 Dumaine et N. White.
271 Esplanade et N. Dupré.
273 Esplanade et Pont du Bayou; Station de Chars.
274 Dumaine et avenue Hagan.
275 Esplanade et Bourbon.
281 Touro et Royale.
283 Bourbon et N. Remparts.
284 Champs-Elysées pres Dauphine; Station de Police du 5me precinct.
293 Touro et N. Villeré.
312 Annette et Marais.
314 Lapeyrouse et Claiborne.
315 N. Claiborne et St-Antoine.
316 N. Claiborne et Champs-Elysées
317 Français et Grant.
318 Français et N. Broad; Stern's Factory.
321 Colombus et St-Claude.
324 Colombus et N. Roman.
325 Labarre et Grande Route St Jean; station des chars.
326 Lapeyrouse et N. Galvez.
327 Chemin du Bayou et N. Dorgenois.
328 Entree aux Fair Grounds, Rue Sauvage.
341 Marigny et N. Peters.
342 Mandeville et Marais.
345 Avenue Lafayette et Chartres.
346 Avenue Lafayette et Urquhart; Station des Chars.
347 Avenue St-Roch et Villeré, Pompe No 3.
351 Mandeville et Marais.
352 Espagne et N. Remparts.
354 Bourgogne et Marigny.
356 Presse et N. Peters; N. E. Railroad.
361 Clouet et Royale
362 Louisa et Chartres.
364 Dauphine et Montégut.
365 Dauphine et Port; Pompe No 24.
371 St-Ferdinand et St-Claude.
372 Marais et Louisa.
374 St. Claude et Congrès.
381 Elmire et Bourgogne.
382 Louisa et Bourgogne.
391 Dauphine et Indépendance.
392 Dauphine et Mazant.
412 Chartres et Mazant.
413 Pologne et N.Rempart; Station de Chars.
415 Avenue Jourdan et Dauphine
416 Elizardi et Dauphine.
417 Flood et N. Remparts.
418 Flood et N. Peters.
421 Delery, et N. Peters; Casernes des Etats-Unis.
423 Hancock et Dauphine.
424 Avenue Louisiana et Tchoupitoulas.
427 Avenue Louisiana et Magasins.
428 Avenue Louisiana et Prytanée.
431 Avenue Louisiana et S. Remparts.
432 Baronne et Constantinople.
435 Amelia et avenue St. Charles.
436 Camp et Foucher.
437 Peniston et Colisée.
451 Aline et Laurel.
452 Austerlitz et Magasins.
453 Annunciation et Amelia.
461 Water et Peniston.
462 Constantinople et Tchoupitoulas.
463 Annunciation et avenue Napoléon.
471 Berlin et Magasins 7me précinct Station de Police.
472 Marengo et Prytanée.
473 Milan et Saratoga.
481 Freret et avenue Napoléon.
482 Pitt et avenue Napoléon, Pompe No 11.
491 Colisée et Jena.
492 Cadiz et Tchoupitoulas.
512 Magasins et Valence.
513 Carondelet et Valence.
514 Valence et Saratoga.
516 Upperline et Prytanée; Station de Chars.
517 Laurel et Lyon.
518 Soniat et Tchoupitoulas.
521 Soniat et Magasins.
523 St-Charles et Dufossat.
524 Avenue Peters et S. Remparts
526 Avenue Peters et Prytanée.
527 Valmont et Chestnut.
531 Valmont et Laurel.
532 Tchoupitoulas et Octavie.
534 Laurel et avenue Nashville.
536 Magasins et Joseph.
541 Arabella et Perrier.
542 Avenue Nashville et St-Charles.
543 Avenue Palmer et Freret.
561 St-Charles et Avenue Henry Clay.
562 Hurst et Calhoun.
563 State et Pitt.
571 State et Camp.
572 Avenue Henry Clay et Chestnut.
612 Laurel et Avenue Henry Clay.
613 Tchoupitoulas et Webster.
614 Magasins et Walnut.
615 Broadway et St Charles
617 Broadway et Esther.
631 Cherokee et Ann.
632 Burdette et Macarty.
634 Cherokee et Hampson.
635 Short et St-Charles.
641 Burdette et Zimple.
642 Hampson et Dublin
643 Avenue Carrollton et Burthe.
651 Burdette et Hickory.
652 Leonidas et Burthe.
653 Cambronne et Oak.
712 Dublin et Poplar.
713 Jeannette et Joliet.
714 Eagle et Poplar.
715 M. V. R. R. et av. Carrollton.

Liste des navires dans le port

STEAMERS.

Nom	Destination	Mouillage
Alabama	Copenhague	Westwego
Algiers	Laid up	Alger
Aladdin	Porto Rico	3me dist 18
Avvenire	Laid up	Alger
Augusta	Trieste et Venise	Southport
Benito Juarez	Mexico	Alger
Camorino	Havre	1er dist 21
Capella	Liverpool	
Cayo Largo	Anvers	Stuyv dock
Centenario	Havane	Alger
Clinton	Laid up	Gretna
Cromwell	Hamburg	Chalmette
El Alba	New York	Alger
Gallatea	Bordeaux	Stuyv dock
Gottfried Schenker	Trieste etc. en réparation	rue 3me Gretna
Dunmo	Port Limon	1er dist 15
Holstein	Hamburg	Chalmette
Inchmarte	Hamburg	Westwego
Inchdune	Londres	Stuyv dock Point
Jamaica		Stuyv dock
Kensington		
Lord Roberts	Rotterdam	2me dist 8
Louisiana	New York	2me dist 7
Manzanares		Stuyv dock
Nor	Mexico	2me dist 26
Pontos	Hamburg	1er dist 31
Pio IX	Barcelone	rue 6me
Regina Elena	Gene	Stuyv dock
Roma	Rotterdam	ave Peters
Sydenham	Mobile	1er dist 15
Venus	Port Limon	Stuyv dock
Wenning Hall	Bordeaux	Gretna
Whitney	Laid up	

GOELETTES.

Nom	Destination	Mouillage
Dona Christina	Pensacola	ave Peters
Santo Oteri	Laid up	Alger

NAVIRES.

Nom	Destination	Mouillage
Elvira	Portugal	rue 8me
Ferreira	Portugal	rue Market

BARQUES.

Nom	Destination	Mouillage
Elise	Portugal	rue 7me

CHEMINS DE FER.

Heures d'arrivée et de départ.

QUEEN & CRESCENT ROUTE.

ARRIVEE.
No 1 limited .... 8:30 a m
No 3 Pan American special. 8:10 p m
No 5 local .... 4:45 p m
No 7 points Est Louisiane.. 8:45 a m
Excursion du dimanche.
No 9 .... 7:05 p m
No 9 Excursion du mercredi 7:04 p m
DEPART.
No 6 local .... 6:00 a m
No 4 Pan American special. 9:10 a m
No 8 points Est Louisiane.. 4:20 p m
No 2 limited .... 7:40 p m
Excursion du dimanche.
No 10 .... 7:45 a m
No 10 Excursion du mercredi 7:45 a m

ILLINOIS CENTRAL.

ARRIVEE.
No 3 Chicago limited .... 7:40 p m
No 1 fast mail .... 9:35 a m
No 3 Cincinnati and Louisville 7:40 p m
No 1 Louisville Mail .... 9:35 am
No 23 local mail .... 10:00 p m
No 25 Northern Express.... 9:00 am
No 35 Dimanche excursion 9:10 p m
DEPART.
No 4 Chicago limited .... 9:30 a m
No 24 local mail .... 7:00 a m
No 4 Cincinnati & Louisville 9:20 a m
No 2 fast mail .... 7:35 p m
No 26 Northern Express.... 4:05 p m
No 2 Louisville Mail .... 7:35 pm
No 36 Dimanche excursion 7:30 a m

THE YAZOO AND MISSISSIPPI VALLEY.

ARRIVEE.
Memphis express .... 9:50 a m
Vicksburg express .... 5:25 p m
Valley express .... 6:00 a m
Bayou Sara Accommodation 9:30 a m
Dimanche Excursion .... 9:30 p m
DEPART.
Memphis express .... 3:45 p m
Vicksburg express .... 7:10 a m
Valley express .... 10:15 p m
Bayou Sara Accommodation 4:40 p m
Dimanche Excursion .... 8:00 a m

LOUISVILLE & NASHVILLE

ARRIVEE.
Fast mail tous les jours.... 7:25 a m
Express tous les jours .... 6:20 p m
Limited tous les jours .... 8:25 p m
Coast train, tous les jours, excepté dimanche .... 8:50 a m
Lundi seulement .... 7:45 a m
Tous les jours dimanche et lundi excepté .... 10:30 a m
Tous les jours excepté dimanche ....
Dimanche excursion .... 9:20 p m
Mercredi excursion .... 9:20 p m
DEPART.
Fast mail tous les jours .... 8:00 p m
Express tous les jours .... 7:00 a m
Limited tous les jours .... 9:20 a m
Coast train, tous les jours, excepté dimanche .... 3:30 p m
Lundi seulement ....
Tous les jours excepté dimanche et lundi .... 4:45 p m
Dimanche excursion .... 7:40 a m
Mercredi excursion .... 7:40 a m

SOUTHERN PACIFIC COMPANY.

ARRIVEE.
California and Mex Express.. 6:45 p m
San Antonio Express .... 8:35 a m
Houston and N. O. Local ... 6:10 p m
DEPART.
N. O. and Houston Local .. 7:05 a m
San Antonio Express .... 8:40 p m
California and Mex Express.10:30 a m

TEXAS AND PACIFIC.

ARRIVEE.
Fort Worth and Texas express .... 6:10 p m
Port Allen Local .... 11:55 a m
Hot Springs, El Paso and California express .... 7:30 a m
DEPART.
Fort Worth and Texas express .... 8:15 a m
Port Allen Local .... 3:20 p m
Hot Springs, El Paso and California express .... 7:30 p m

NEW ORLEANS, FORT JACKSON AND GRAND ISLE R. R.

ARRIVEE.
Dimanche seulement.
Alger .... 7:35 p m
Tous les jours excepté dimanche et samedi.
Alger .... 9:55 a m
Samedi et dimanche seulement.
Alger .... 9:55 a m
Tous les jours excepté dimanche.
Alger .... 6:40 p m
DEPART.
Dimanche seulement.
Alger .... 8:00 a m
Tous les jours excepté dimanche et samedi.
Alger .... 4:30 p m
Samedi et dimanche seulement.
Alger .... 5:30 p m
Tous les jours excepté dimanche.
Alger .... 8:00 a m

LOUISIANA SOUTHERN RAILWAY.

ARRIVEE.
Tous les jours excepté dimanche.
De Belair et Shell Beach.... 9:10 a m
Dimanche seulement.
De Belair .... 7:00 a m
De Shell Beach .... 10.02 a m
Shell Beach .... 7:00 p m
DEPART.
Tous les jours excepté dimanche.
Pour Belair et Shell Beach.. 4:10 p m
Dimanche seulement.
Shell Beach .... 5:30 a m
Shell Beach .... 8:00 a m
Belair .... 5:30 p m
Shell Beach .... 7:30 p m

JULES ANDRIEU,

—Successeur de—

ROCHEREAU & ANDRIEU

AGENT D'AFFAIRES.

618 rue Gravier

Le meilleur SIROP POUR LA TOUX ET LA COQUELUCHE

D'ANGELL

Pour la Toux, les Rhumes, Bronchites, Coqueluche [illegible]

CHARTE

De la "Art Material and Photo Supply Co (Limited)".

AOUT 1902.

Etats-Unis d'Amérique,
Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu qu'en ce onzième jour du mois d'août, de l'année Dominicale mil neuf cent deux, et de l'Indépendance des Etats-Unis le cent vingt-septième.

Pardevant moi, Eraste Vidrine, notaire public, dûment commissionné et qualifié dans et pour la paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, ont personnellement comparu les différentes personnes soussignées, lesquelles ont déclaré que voulant bénéficier des dispositions des lois de l'Etat de la Louisiane concernant l'organisation des corporations, notamment de l'acte No 36 de l'Assemblée Générale, elles s'étaient entendues et avaient convenu, et en présence de ceux qui se trouveraient convenablement et s'engageraient mutuellement, aussi bien que toutes personnes qui pourraient dans la suite s'associer avec elles, à former et constituer une corporation et un corps politique légal, dans le but et dessein proposé, et d'après les conventions et stipulations suivantes, à savoir:

ARTICLE Ier.

Le nom et titre de la corporation sera la "ART MATERIAL AND PHOTO SUPPLY COMPANY, LIMITED. Sous ce nom ladite corporation existera et aura droit de succession pendant une période de cinquante ans à dater de la présente, pour contracter, poursuivre en justice et être poursuivie, pour faire et mettre en usage un sceau de corporation, et pouvoir y apporter des changements ou le briser à volonté; pour garder en fief ou autrement, pour recevoir, louer, acheter, aliéner et transporter, aussi bien qu'hypothéquer les propriétés à la fois immobilières et personnelles, pour émettre en conséquence, des actions et bons; de nommer tels administrateurs, directeurs, officiers et agents que réclameront les intérêts de ladite corporation, et d'établir les lois particulières, règles et statuts qui seront jugés nécessaires et convenables pour la direction de ladite corporation, et qui pourront être changées ou amendées à volonté; et de faire et exécuter en général tous actes, conventions et mesures pour mener à bien et exécuter les desseins de cette corporation.

ARTICLE II.

Le domicile de ladite corporation sera dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, et toute citation en justice procédure légale sera signifiée au président, ou en son absence, à n'importe quel autre officier de la corporation.

ARTICLE III

L'objet de cette corporation, le but dans lequel elle est formée, et la nature générale des affaires qui seront faites par elle, sont ici déclarés et ainsi spécifiés: établir et conduire un commerce général consistant en caméras, photos, cadres, peintures, gravures, bric-à-brac, articles de fantaisie, et en général toutes choses se rattachant ou appartenant au commerce de fournitures de matériaux pour photographes.

ARTICLE IV.

Le Fonds ou Capital de ladite Corporation est par ceci fixé à la somme Dix Mille Dollars, divisé en Deux Cents Actions de Cinquante Dollars au pair chacune; lesdites actions seront payées en capital, à leur pair, à l'époque de la souscription; ou les mêmes pourront être émises, pas à moins du pair, en paiement de propriétés reçues ou acquises par ladite corporation, pour travail exécuté ou argent reçu; et lesdites actions pourront être vendues, pas à moins du pair, par tels montants et suivant de tels que pourra décider le bureau des directeurs. Ladite corporation commencera les affaires dès que cinquante actions auront été souscrites. Des certificats d'actions payées en plein et non imposables seront délivrés à chaque souscripteur pour le montant payé par lui. Aucun transfert d'actions ne pourra être effectué que sur les livres de la compagnie, et la corporation ou les actionnaires auront le droit d'option en de préférence pour acheter toutes actions disponibles.

ARTICLE V.

Les pouvoirs de cette corporation seront dévolus à un Bureau de Directeurs devant être composé d'au moins trois actionnaires qui seront élus annuellement au scrutin le premier lundi de janvier, à une réunion générale des actionnaires convoquée dans ce but, après dix jours de notice servie à chaque actionnaire ou déposée à son lieu de résidence. Deux membres du Bureau des Directeurs constitueront un quorum pour l'expédition de toutes les affaires. Les vacances produites dans le Bureau des Directeurs avant l'expiration du terme seront remplies par les autres membres. Le Bureau des Directeurs élira à sa première réunion un Président, un Vice-Président et un Secrétaire et Trésorier qui ne sera pas nécessairement un actionnaire et qui exercera les devoirs de sa charge entièrement sous la direction du Bureau des Directeurs, et sera révocable à leur gré.

ARTICLE VI.

Cette charte prendra effet immédiatement. Quand cette corporation sera dissoute par limite de durée ou autrement, ses affaires seront liquidées par des commissaires nommés par le Bureau des Directeurs dans ce but, lesquels resteront en fonctions jusqu'à liquidation complète des affaires de la compagnie.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être changé, modifié ou amendé, ou cette corporation peut être dissoute, avec le consentement des deux tiers des actionnaires convoqués dans ce but, présents ou représentés par des fondés de pouvoir, à une réunion générale des actionnaires, après avis de ladite réunion pendant trente jours dans un des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE VIII

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu responsable des obligations de cette corporation pour davantage que la balance due sur ses actions; et aucun vice de forme dans son organisation n'aura l'effet de rendre nulle cette charte, ni d'exposer les actionnaires à une responsabilité autre que la balance due ou pouvant être due sur leurs actions.

ARTICLE IX.

Les personnes ci-après nommées sont par la présente déclarées et désignées pour constituer le premier Bureau des Directeurs, et ils resteront en fonctions jusqu'au premier lundi de janvier 1904, et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et qualifiés: Dr Roger de Montluzin, Kenneth V. Richard et Eugène Daverdin, avec ledit Dr Roger de Montluzin comme Président, et Kenneth V. Richard comme Vice-Président. Le Secrétaire et Trésorier sera nommé par le Bureau des Directeurs, comme il est dit plus haut.

Ainsi fait et agréé dans mon bureau de notaire, en la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année écrits plus haut, en présence de MM. Edward Keena et Andrew Moonan, témoins compétents qui ont apposé leurs noms avec lesdites parties et moi, notaire, après avoir lu le tout.

Originalement signé:

EDWARD KEENA, R. de MONTLUZIN,
ANDREW MOONAN, K. V. RICHARD,
EUG. DAVERDIN.

ERASTE VIDRINE,
notaire public.

Moi, soussigné, député-recorder des hypothèques, dans et pour la paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'acte d'incorporation ci-dessus de la ART MATERIAL AND PHOTO SUPPLY COMPANY, Limited, a été ce jour enregistré au bureau des hypothèques de cette paroisse, livre 728, folio —

En foi de quoi j'appose ma signature, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce douzième jour d'août 1902.

Signé: EMILE LEONARD.
Député-recorder des hypothèques.

Moi, soussigné, notaire public dans et pour la Paroisse de la Nouvelle-Orléans, certifie par le présent que l'acte ci-dessus est une copie fidèle et correcte de l'acte original d'incorporation de la ART MATERIAL AND PHOTO SUPPLY COMPANY, Limited, et du certificat du Député-Recorder des hypothèques pour cette paroisse, y annexé.

En foi de quoi j'y ai signé mon nom et apposé mon sceau officiel, ce douzième jour d'août 1902.

ERASTE VIDRINE,
Notaire public.

14 aout—1m,jeudi

OFFICIEL

ASSEMBLEE GENERALE

—DE—

L'ETAT DE LA LOUISIANE

Session Régulière de 1902.

Projet de loi du Sénat, No 90.

No 201) LOI

Amendant et décrétant à nouveau la Section onze (11) de la Loi No 159 des Lois de 1898 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane intitulée: Loi pour incorporer la ville de Shreveport, dans la paroisse de Caddo; pour définir ses bornes et pourvoir à l'amélioration de sa police et à son gouvernement municipal.

Il est décrété, par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Que la Section onze (11) de la loi 159 des lois de 1898, intitulé: Loi pour incorporer la ville de Shreveport, paroisse de Caddo; fixant ses bornes et pourvoyant à l'amélioration de sa police et à son gouvernement municipal, est par ici amendée et décrétée à nouveau dans le langage suivant:

Sec. 11. Il est, en outre décrété etc., Que le Conseil a plein pouvoir de diriger et d'adopter les lois et ordonnances qui seront nécessaires et convenables,

Paix, Etc.

Premièrement —Pour réglementer et conserver la paix et le bon ordre de la ville, et pour pourvoir au maintien de la propreté et des conditions sanitaires.

Deuxièmement — Pour réglementer et faire des améliorations aux rues, allées, places publiques, quais et autres propriétés publiques, et pour pourvoir à des terrains et à des facilités pour ses départements; et pour ordonner le creusement, le comblement, l'ouverture, l'élargissement et la continuation des rues ou allées et si pour ces objets la terre de toute personne ou corps politique est nécessaire, ledit Conseil de Ville aura le droit et le pouvoir d'acheter cette terre à un prix raisonnable, ou de faire allouer cette terre conformément à la manière et aux formalités des lois existantes sur le sujet; ledit Conseil aura le pouvoir d'acquérir à l'amiable ou par des procédures d'expropriation, des lumières électriques ou au gaz ou les Water Works ou les installations d'Egouts, ou de pourvoir à la construction et au fonctionnement des facilités convenables pour l'éclairage et l'installation d'eau et d'égouts pour la ville et les citoyens, lesquels travaux devant appartenir à la ville de Shreveport.

Pour réglementer la proportion et construire et réparer tous les égouts, communs, les égouts, canaux, voies publiques, levées, digues, courses et ponts, nonobstant toute surintendance qui pourra être organisée par une corporation ou individu sur ces travaux. Pour déterminer l'achèvement et les dimensions des pavages des rues; pour fixer le tracé des carrés et pour prévenir tout empiètement ou l'arrêt de la circulation ou l'obstruction des rues, des allées, des places publiques, levées, chemins publics ou toute partie de l'atterrissage ou du port de Shreveport, et pour ordonner tout objet quelqu'en soit la valeur qui peut encombrer les dites places, ou empêcher ou embarrasser l'usage libre de ceux-ci, qu'ils soient abattus et enlevés ou vendus pour le compte de qui il appartiendra, de la même manière et après tels avis que requièreront les règlements.

Rivages des Rivières.

Troisièmement pour le déblaiement des rives de la rivière ou d'autres cours d'eau navigables d'égouts naturels qui ont été obstrués par les propriétaires de terres adjacentes, ou d'ouvrir et de boucher tout cours d'eau qui n'est pas navigable dans le but de construire les chemins publics [illegible] cours d'eau; pourvu que aucun dommage ne soit occasionné par cela aux habitants du voisinage.

Limites d'Incendie.

Quatrièmement—Pour pourvoir aux moyens et aux règlements pour empêcher et éteindre les conflagrations; pour déterminer dans quelle partie de la ville des bâtisses en bois seront construites, et pour empêcher les personnes de reconstruire en bois d'anciennes maisons en bois en état de liquidation, sous le prétexte de les réparer dans ces parties de la ville où il est légal de construire seulement en brique, en pierre et en métal.

Amusements Publics et Maisons.

Cinquièmement — Pour réglementer la police des théâtres, des bals publics, tavernes, lieux d'exhibitions, maisons d'amusements publics, débits de liqueurs au détail, maisons de prostitution publique, et pour ordonner la fermeture de ces établissements quand la sécurité et la tranquillité publiques l'exigeront, et pour imposer tels règlements et devoirs sur les personnes gardant ces lieux comme il sera jugé nécessaire et pour punir tous les vagabonds.

Véhicules.

Sixièmement — Pour réglementer la gouverne des charrettes, drays, wagons et autres véhicules de toute description, fret, locomotives, passagers et chars urbains qui marchent dans les rues et dans les limites de la ville.

Ferries (Bacs), et Marchés.

Septièmement—Pour établir et réglementer tous les marchés et les affermer; et conjointement avec la paroisse de Bossier pour affermer le ferry, (bac) sur la Rivière Rouge dans les limites de ladite ville, les revenus provenant de cette source devant être également divisés, entre la ville et la paroisse Bossier.

Cette clause de la vieille charte de 1878 est retenue littéralement afin que le droit des [illegible] ne puisse pas être affecté, [illegible] la loi comme il a existé à l'institution [illegible] lui, et jusqu'à terminaison finale des [illegible] jusqu'à ce que [illegible] après preuve soit tenue et [illegible] définitivement, [illegible] pendant ledit procès, les prix de péage sur le pont sur la Rivière Rouge [illegible] les soixante jours qui suivront la terminaison desdits procès [illegible] la ville de Shreveport pour fixer et réglementer les prix de péage sur le pont [illegible] avec le [illegible] une élection [illegible] dans les limites de [illegible] de ladite ville, [illegible] faite obligatoire [illegible]

A la même élection, il sera soumis la question, si ledit pont sera gratuit à l'usage du public ou qu'une contribution soit exigée; et si ce pont [illegible] payant, que les contributions seront un revenu ou qu'elles soient affectées seulement au maintien du pont [illegible] Président de la Ville; et ladite élection ne sera pas décisive tant qu'une des propositions n'aura pas reçu une majorité des votes. Et si la proposition pour un simple fonds de maintien est décidée, alors ladite ville ne collectera pas plus qu'il ne sera besoin pour mettre à exécution la décision, et ne distraira pas et ne se servira pas de fonds pour un autre objet, sous peine de forfaiture de la concession. Si la proposition de faire de ce pont un pont payant pour créer un revenu prévaut, [illegible]

Les Commissaires [illegible]

Droit des Levées et des Vaisseaux.

Huitièmement—Pour prescrire et collecter des frais de levées et de quayage, les lieux d'ancrage et de mouillage des bateaux et autres vaisseaux dans le port de Shreveport, et réglementer et maintenir le port public dans le port dans les limites de ladite ville.

Taxes.

Neuvièmement—D'imposer tous les ans une taxe égale et uniforme sur toute propriété foncière et personnelle dans ladite ville, qui n'excèdera pas en aucune année dix (10) mills, ou un pour cent de la valeur assessée, excepté pour ce qui est ici prévu. Et à sa première réunion régulière en Décembre, et le même jour annuellement après cela, imposera une taxe-licence sur [illegible] métiers, professions et vocations, [illegible] licences expireront le 31me jour de Décembre de l'année où elle a été obtenue, et laquelle taxe-licence sera due et payable le 1er janvier inclusivement; pourvu que toutes personnes engagées dans les affaires après le 1er jour de juillet, en paye, de l'année courante, que la moitié de ladite licence. Aucune taxe ne sera imposée pour l'année 1902 sur des propriétés non comprises ou incluses dans les anciennes limites de la ville de Shreveport, sous sa charte de 1878

Il est en outre décrété, etc., Que cette loi prendra effet à partir de son adoption et de sa promulgation.

J. Y. SANDERS,
Orateur de la Chambre des Représentants.

ALBERT ESTOPINAL,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 10 juillet A. D. 1902.

W. W. HEARD,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie exacte:

JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Mme Mary Elizabeth Strauth.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 67 0[illegible] Division E— Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à démontrer, dans les dix jours qui suivront la présente notification, [illegible] pour lesquelles le compte final présenté par Christian Conrad Strauth, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier. J. R. Bossier, Jr., avocat. [illegible]—sept 6

Succession de [illegible]

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 67,677—Division E— Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à démontrer, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par [illegible] ne serait pas [illegible] Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier. [illegible]—sept 6

AUDITORIUM HOTEL.

Avenue Michigan et rue Congrès,

CHICAGO.

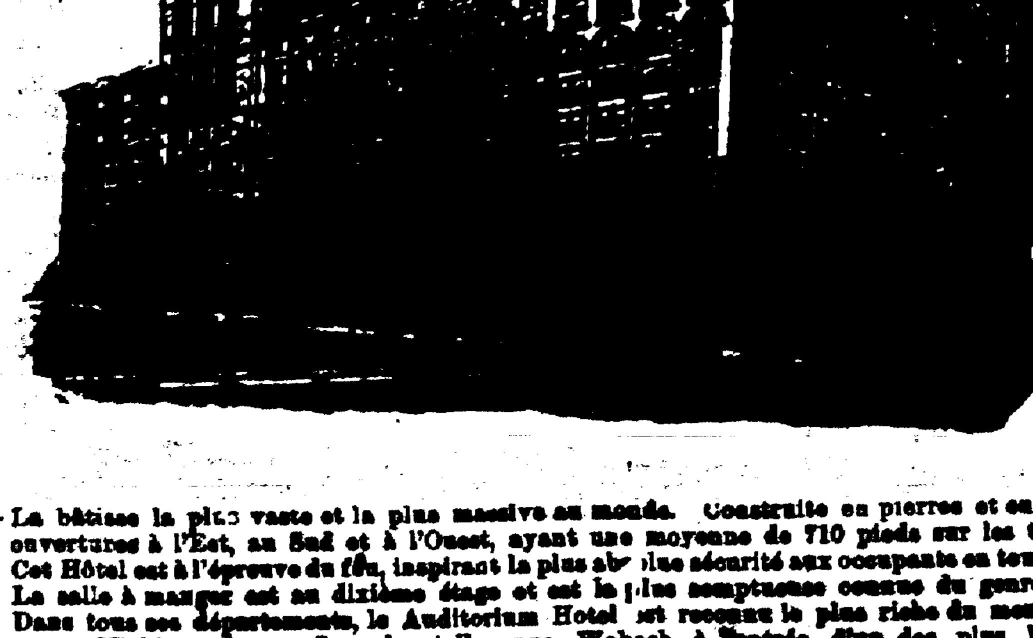

La bâtisse la plus vaste et la plus massive au monde. Construite en pierres et en fer; dix étages; ouvertures à l'Est, au Sud et à l'Ouest, ayant une moyenne de 710 pieds sur les trois rues.

Cet Hôtel est à l'épreuve du feu, inspirant la plus absolue sécurité aux occupants en toutes circonstances.

La salle à manger est au dixième étage et est la plus somptueuse connue du genre.

Dans tous ses départements, le Auditorium Hotel est reconnu le plus riche du monde. Sa situation sur l'avenue Michigan, la rue Congrès et l'avenue Wabash, à l'entrée d'un des plus beaux chemins du pays, ayant vue sur le lac et le parc Michigan et à quatre îlets de la Poste et du centre de la ville, en font assurément un hôtel hors de pair.

L'Auditorium est tenu sur le plan américain et le plan européen, avec un superbe restaurant au rez-de-chaussée.

Auditorium Hotel Company